



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manifestations

Question écrite n° 540

Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le très grand nombre de manifestations qui se déroulent chaque année dans le VII^e arrondissement de Paris. S'il est vrai que cet arrondissement « privilégié » abrite de nombreux ministères et bâtiments officiels qui nécessitent la présence permanente de forces de sécurité pour une surveillance importante, elle s'inquiète des conséquences de près de 400 manifestations tolérées, autorisées ou sauvages qui y ont lieu chaque année. En dehors du problème latent de la circulation automobile qui est perturbée et donc des encombrements qui en découlent, la vie de ce quartier de Paris est gravement troublée par ces défilés mais également par la présence, chaque fois renforcée, des forces de l'ordre souvent mal informées des spécificités de la vie quotidienne des riverains et des commerçants. Cette situation en menace d'ailleurs gravement un certain nombre directement touchés par la fermeture des rues ou par le stationnement des autocars de police devant leur magasin. Elle souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre pour que cette situation intolérable puisse enfin trouver une solution acceptable par tous.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le droit de manifester fait partie des libertés publiques fondamentales. Tout en veillant au respect de ce principe, il incombe à la préfecture de police de Paris d'assurer en toutes circonstances la sécurité des manifestants ainsi que celle des passants et des riverains. Dès l'instant où une intention de manifester est déclarée à la préfecture de police, une concertation s'engage immédiatement avec les organisateurs. Elle porte principalement sur la détermination des lieux où la tête de cortège peut se mettre en place, de l'itinéraire que le cortège peut ensuite emprunter et du lieu de dispersion. Selon le volume prévisible de la manifestation, un certain nombre de contraintes doivent être prises en compte ; il est notamment impératif de permettre au cortège de cheminer par des voies aux dimensions adaptées afin de faciliter sa progression. De même, la dispersion ne peut s'effectuer que sur un site suffisamment vaste et bien relié aux transports en commun pour qu'elle se déroule dans les délais les plus courts et de manière fluide. Ces paramètres techniques contribuent à limiter le nombre de voies et de places susceptibles d'accueillir des rassemblements importants. Par ailleurs, les organisateurs font fréquemment entrer en ligne de compte, dans le choix de l'itinéraire d'une manifestation, la dimension symbolique qui s'attache à certains lieux ou à un objectif institutionnel bien précis. A cet égard, il y a lieu de rappeler la situation particulière du VII^e arrondissement, où se trouvent de très nombreux édifices officiels et représentations diplomatiques. Le ministre peut toutefois assurer que les mesures de restrictions et de neutralisation de circulation sont prises le plus tard possible et levées dès que les exigences du maintien de l'ordre le permettent.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 540

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2251

Réponse publiée le : 4 août 1997, page 2539